

RESOLUTION SUR LE BURUNDI

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa Trente-Deuxième Session Ordinaire du 8 au 10 Juillet 1996 à Yaoundé, Cameroun,

Considérant la situation politique et de sécurité qui ne cesse de se détériorer au Burundi,

Notant les efforts que continuent de déployer notre Organisation continentale et la Communauté Internationale en vue d'aider à rétablir la paix et la sécurité et à promouvoir la réconciliation nationale au Burundi,

1. **EXPRIME** sa profonde préoccupation face à la situation généralisée d'insécurité qui continue de prévaloir au Burundi; au mépris de tous les efforts visant à parvenir à un règlement pacifique du conflit dans ce pays;
2. **AFFIRME** que les préoccupations de l'OUA concernant le Burundi et les efforts qu'elle déploie dans ce pays, ainsi que ceux des pays de la région, ne peuvent nullement être considérés comme une ingérence dans les affaires intérieures de ce pays, mais participent plutôt au souci fraternel et sincère d'éviter une autre tragédie d'ampleur inimaginable en Afrique et semblable à celle qui a eu lieu au Rwanda en 1994;
3. **REAFFIRME** son soutien aux Pourparlers de Paix de Mwanza dont l'ancien Président de la Tanzanie, Mwalimu Julius K. Nyéréré était le facilitateur et **ENCOURAGE** celui-ci à poursuivre ses efforts sur la base des principes de la démocratie et de la sécurité durables pour le peuple burundais tout entier, et du processus de négociation avec la participation de toutes les parties;
4. **DECLARE** son soutien total aux conclusions du Sommet d'Arusha tenu le 25 juin 1996, en particulier l'acceptation de la requête d'assistance en matière de sécurité présentée par le Gouvernement Burundais pour compléter et renforcer les pourparlers de paix de Mwanza et créer des conditions susceptibles de garantir la sécurité en vue de permettre à

toutes les parties de participer librement au processus de Mwanza;

5. **LANCE UN APPEL** à la Communauté Internationale, en particulier au Conseil de Sécurité des Nations Unies afin qu'ils accordent l'assistance financière, logistique et matérielle nécessaires aux pays qui fournissent cette assistance en matière de sécurité;
6. **DEMANDE** au Secrétaire Général et à l'Organe Central de continuer à suivre de très près la mise en oeuvre de cette résolution et de prendre les mesures appropriées.